

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-42 : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2016 DES PARCS NATURELS MARINS D'IROISE, DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE ET DU BASSIN D'ARCACHON

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-3-b° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Les rapports d'activités pour 2016 des parcs naturels marins d'Iroise, des Estuaires picards et de la mer d'Opale et du Bassin d'Arcachon sont approuvés.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN